CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT
DE L'OISE

==========

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-sept septembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	11

Sont présents :
Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, Bernard KESTEMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

La séance est ouverte à 18h00.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

Conseil d'administration du 27 septembre 2022

Rapporteur : Françoise NIVESSE
Objet : Budget 2022 - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice,
Considérant la nécessité de réajuster les crédits du Budget primitif 2022,

FONCTIONNEMENT :

Finances :

Recettes et dépenses :

1) Plusieurs créances d'un montant total de 1.724,98 € doivent être admises en non-valeur. Ce sont des créances émises entre 2014 et 2019 dont la perte apparaît comme certaine et définitive.
   Cette admission en non-valeur est compensée par une reprise partielle de la provision « créances irrécouvrables » qui est inscrite chaque année au budget.
   1.725 € sont donc ajoutés au budget en dépenses et en recettes.

2) L'imputation des colis de Noël a été modifiée en 2022 du fait de l'utilisation plus systématique du compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Le rattachement lié aux colis 2021, fait sur l'ancienne imputation, a dû être annulé, ce qui génère une écriture en recettes et en dépenses. Les crédits afférents sont inscrits au budget pour un montant de 45.280 €.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT
Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
77	Produits exceptionnels	45 280,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 275,00
Total		**46 555,00**

Dépenses		
011	Charges à caractère général	45 280,00
65	Autres charges de gestion courante	1 275,00
Total		**46 555,00**

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 SEPT 2022

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Crépy-en-Valois (Oise)

SOUS-PREFECTURE
29 SEP. 2022
60300 SENLIS

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.